



FAQ Péage plaisance privée et activités nautiques Crise COVID 19

1/ Puis-je acheter ma vignette via internet ?

En raison de l'épidémie de COVID 19, la navigation de plaisance est suspendue à ce stade jusqu'au 29 mai prochain, si la période de déconfinement débute le 11 mai prochain. En conséquence la vente de la vignette plaisance est interrompue.

2/ Est-ce que je peux encore bénéficier de la remise de 17% sur les achats du forfait LIBERTE ?

La date limite du 31 mars pour bénéficier de la remise de 17% lors d'un achat d'un forfait LIBERTE est reportée. Une nouvelle date sera arrêtée lors du retour de la situation à la normale (stade 4 devant être décidé par le Gouvernement français).

3/ Est-ce que je peux me rendre dans l'un des points de vente pour acheter ma vignette ?

En raison de l'épidémie de COVID 19, la navigation de plaisance est suspendue à ce stade jusqu'au 29 mai prochain, si la période de déconfinement débute le 11 mai prochain. En conséquence la vente de la vignette plaisance est interrompue.

Les points de vente de vignette sont provisoirement fermés, il n'y plus d'accueil au public.

4/ J'ai acheté ma vignette (Liberté, Loisirs 30J) avant la crise sanitaire et la mise en place du confinement, est-ce que j'aurais une compensation ?

Les péages plaisance à caractère forfaitaire (forfait LIBERTE) seront systématiquement recalculés en fin d'année et feront l'objet d'une réduction proportionnelle à la durée de la période de crise.

Pour les autres forfaits dont les dates de validité comprenaient la période de confinement, un examen des situations sera effectué lors du retour de la situation à la normale.

5/ J'ai envoyé mon règlement mais je n'ai pas reçu ma vignette

Les mesures restrictives en termes de déplacement et de confinement liées à l'épidémie de COVID-19 ont pu engendrer un retard dans le traitement des demandes. A l'issue de la période de crise, recontactez le point de vente VNF destinataire de votre règlement pour régulariser la situation.

6/ J'ai transmis une demande de remboursement, mais suis en attente d'une réponse

Nous enregistrons toutes les demandes et une réponse vous sera apportée lors du retour de la situation à la normale.

7/ A quelle date la navigation de plaisance va-t-elle pouvoir reprendre ?

La réouverture du réseau notamment de petit gabarit à la navigation touristique et de plaisance est reprogrammée à partir du 29 mai prochain, si la période de déconfinement débute le 11 mai prochain. VNF met tout en œuvre pour viser cette date qui comprend le délai de remise en service nécessaire par les équipes VNF avant la réouverture de ce réseau de voies navigables. Certains secteurs pourraient ponctuellement et localement nécessiter un délai de remise en service plus important. Retrouvez toutes les informations détaillées itinéraire par itinéraire sur [les avis à la batellerie publiés](#).

8/ La pratique des loisirs nautiques est-elle possible ?

Les dates et modalités de reprise effective des différentes types d'activités de nautisme fluvial dépendra des directives sanitaires fixées par le Gouvernement dans les prochaines semaines.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de VNF afin de prendre connaissance des mesures régulièrement mises à jour :

<https://www.vnf.fr/vnf/alertes/mesures-exceptionnelles-mises-en-place-sur-le-reseau-vnf/>

Retrouvez toutes les informations détaillées itinéraire par itinéraire sur les avis à la batellerie publiés :

<https://www.vnf.fr/vnf/services/avisbat/>

Pour tous les sujets relatifs au péage « Plaisance », vous pouvez également vous adresser à VNF par mail, à l'adresse : **contacts.vpel@vnf.fr**.